

Les sociétés ont intérêt à bien connaître les lignes directrices de la Banque et à les respecter afin d'éviter le rejet de leurs soumissions et autres problèmes. À cet égard, deux documents de la BAfD contiennent des renseignements particulièrement utiles : le premier s'intitule *Règles de procédure pour l'acquisition des biens et services* et le second *Directives pour l'utilisation de consultants*. À l'époque de la parution du présent guide (au milieu de 1996), la possibilité de réviser les politiques et lignes directrices de la BAfD en matière de passation des marchés était à l'étude; l'un des buts visés était d'harmoniser davantage celles-ci avec les politiques de passation des marchés de la Banque mondiale et des autres banques de développement. Les sociétés devraient se tenir au courant des toutes dernières modifications à ces politiques et lignes directrices en consultant à cet effet les agents du MAECI concernés, le Babillard électronique du MAECI ou l'OLIFI-Abidjan à l'ambassade du Canada en Côte d'Ivoire.

Les procédures de la BAfD ne sont pas les mêmes pour l'achat de biens, d'équipement et de travaux de génie civil, et pour la sélection et l'embauche de consultants. Ces procédures peuvent se résumer comme suit :

Les services-conseils

Les services-conseils englobent un large éventail d'activités telles que les études de préinvestissement (analyses économiques et sectorielles, plans directeurs, études de préfaisabilité, études techniques préliminaires, évaluation de l'impact sur l'environnement); les études de conception détaillées (conception technique et préparation des cahiers des charges et des dossiers d'appel d'offres); les services de gestion et de supervision des projets; et les services de formation et conseils techniques axés sur le renforcement institutionnel.

Les firmes d'experts-conseils doivent être conscientes que le fait d'effectuer des travaux au cours des phases initiales d'un projet peut avoir pour conséquence de les exclure des contrats de fourniture de biens et d'équipement ou des contrats d'exécution de travaux de génie civil aux stades ultérieurs du projet. Toutefois, si leur rôle consiste essentiellement à fournir des services de consultation, les firmes en cause peuvent être autorisées à continuer d'offrir de tels services, même à titre exclusif éventuellement, surtout si cette continuité est dans l'intérêt économique du projet. Le cas le plus fréquent est celui où la supervision d'un projet est également confiée à la firme d'ingénierie qui a effectué le travail de conception de ce projet.

Les procédures que doivent suivre les emprunteurs faisant appel aux ressources fournies par la BAfD pour procéder à la présélection, la sélection et l'embauche des firmes d'experts-conseils sont essentiellement les suivantes :

- L'emprunteur prépare le mandat et les prévisions budgétaires.
- L'emprunteur prépare la liste restreinte des consultants. Cette liste doit compter entre 5 et 7 firmes de consultants ou encore 3 ou 4 consultants individuels en provenance de